Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20261102-2026-92-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026

Le Bouscat
VILLE A VIVRE

2026 -92

DECISION DU MAIRE FIXANT LA REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

A COMPTER DU 2 NOVEMBRE 2026

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2023 relative à la mise en place d'une nouvelle tarification et prise en compte du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs communaux,

DECIDE

Article 1 : La décision N° 2026-86 en date du 15 octobre 2026 est abrogée.

Article 2 : Les tarifs sont fixés conformément aux tableaux joints à compter du 2 novembre 2026.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 2 novembre 2026

LE MAIRE,



Gwenaël LAMARQUE

Annexe 1 : Tarifs des A.L.S.H., mercredi et vacances sportives
Annexe 2 : Tarifs des accueils péri-scolaires
Annexe 3 : Tarifs écoles multisports
Annexe 4 : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H.
Annexe 5 : Tarifs de la restauration scolaire
Annexe 6 : Tarifs étude surveillée
Annexe 7 : Tarifs pause méridienne
Annexe 8 : Ecole de musique

ANNEXE 1

TARIFS DES ALSH MERCREDI ET VACANCES SPORTIVES

TARIFS AU 2 NOVEMBRE 2026

JOURNEE MERCREDI ET VACANCES

	QF entre 0 et 100	Quotient Familial de 101 à 1999	QF QF > 2000
Journalier	5,94	4,68 + (Quotient Familial x 1,144 %)	28,02

DEMI-JOURNEE MERCREDI

	QF entre 0 et 100	Quotient Familial de 101 à 1999	QF QF > 2000
Matin avec repas	4,87	3,82 + (Quotient Familial x 0,843 %)	21,66
Après-midi sans repas	2,68	1,94 + (Quotient Familial x 0,617 %)	14,98

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 % :
A partir de 2 enfants inscrits à une même activité, une déduction de 25% est appliquée.

QUOTIENT FAMILIAL :
Le quotient familial pris en considération pour le calcul des tarifs est le QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF (Caisse des Allocations Familiales)

ANNEXE 2

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

TARIFS AU 2 NOVEMBRE 2026

TARIFS DU MATIN ET DU SOIR

	QF entre 0 et 100	Quotient Familial de 101 à 1999	QF QF > 2000
Matin	0,75	0,63 + (Quotient Familial x 0,100 %)	2,78
Soir	1,08	0,87 + (Quotient Familial x 0,161 %)	4,31
Matin + Soir	1,50	1,21 + (Quotient Familial x 0,235 %)	6,23

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 % :
A partir de 2 enfants inscrits à une même activité, une déduction de 25% est appliquée.

QUOTIENT FAMILIAL :
Le quotient familial pris en considération pour le calcul des tarifs est le QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF (Caisse des Allocations Familiales)

ANNEXE 3

ECOLES MULTISPORTS

TARIFS AU 2 NOVEMBRE 2026

PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE

	QF entre 0 et 100	Quotient Familial de 101 à 1999	QF QF > 2000
Participation annuelle	16,02	13,06 + (Quotient Familial x 2,786 %)	69,45

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 % :
A partir de 2 enfants inscrits à une même activité, une déduction de 25% est appliquée.

QUOTIENT FAMILIAL :
Le quotient familial pris en considération pour le calcul des tarifs est le QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF (Caisse des Allocations Familiales)

ANNEXE 4

TARIFS DES SÉJOURS ALSH

TARIFS AU 2 NOVEMBRE 2026

	QF entre 0 et 100	Quotient Familial de 101 à 1999	QF QF > 2000
Journalier	5,94	4,68 + (Quotient Familial x 1,144 %)	28,02

NB : A ce forfait se rajoute le tarif journalier en vigueur tel que défini en annexe n° 1

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 % :
A partir de 2 enfants inscrits à une même activité, une déduction de 25% est appliquée.

QUOTIENT FAMILIAL :
Le quotient familial pris en considération pour le calcul des tarifs est le QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF (Caisse des Allocations Familiales)

ANNEXE 5

RESTAURATION SCOLAIRE - PRIX DU REPAS

TARIFS AU 2 NOVEMBRE 2026

ENFANTS BOUSCATAITS ET ULIS

	QF entre 0 et 100	Quotient Familial de 101 à 1999	QF QF > 2000
Restauration Maternelles	1,27	1,01 + (Quotient Familial x 0,267 %)	6,67
Restauration Élémentaires	1,27	0,98 + (Quotient Familial x 0,297 %)	7,28

ENFANTS NON BOUSCATAITS (HORS ULIS)

	QF entre 0 et 100	Quotient Familial de 101 à 1999	QF QF > 2000
Restauration Maternelles	2,76	2,27+ (Quotient Familial x 0,280 %)	8,49
Restauration Élémentaires	2,76	2,26 + (Quotient Familial x 0,309 %)	9,13

ENSEIGNANTS ET EXTERIEURS

Prix du repas	7,53

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 % :
A partir de 2 enfants inscrits à une même activité, une déduction de 25% est appliquée au(x) plus jeune(s) de la fratrie.

QUOTIENT FAMILIAL :
Le quotient familial pris en considération pour le calcul des tarifs est le QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF (Caisse des Allocations Familiales)

ANNEXE 6

ÉTUDE SURVEILLEE - PARTICIPATION MENSUELLE

TARIFS AU 2 NOVEMBRE 2026

Participation mensuelle

	QF entre 0 et 100	Quotient Familial de 101 à 1999	QF QF > 2000
Participation mensuelle	1,17	0,82 + (Quotient Familial x 0,315 %)	7,48

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 % :
A partir de 2 enfants inscrits à une même activité, une déduction de 25% est appliquée.

QUOTIENT FAMILIAL :
Le quotient familial pris en considération pour le calcul des tarifs est le QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF (Caisse des Allocations Familiales)

ANNEXE 7

PAUSE MÉRIDIENNE - PARTICIPATION ANNUELLE

TARIFS AU 2 NOVEMBRE 2026

Participation annuelle

	QF entre0 et 100	Quotient Familial de 101 à 1999	QF QF > 2000
Participation annuelle	1,22	0,93 + (Quotient Familial x 0,242 %)	6,07

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 % :
A partir de 2 enfants inscrits à une même activité, une déduction de 25% est appliquée.

QUOTIENT FAMILIAL :
Le quotient familial pris en considération pour le calcul des tarifs est le QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF (Caisse des Allocations Familiales)

ANNEXE 8

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

TARIFS TRIMESTRIELS AU 2 NOVEMBRE 2026

	QF entre0 et 100	Quotient Familial de 101 à 1999	QF QF > 2000
Enseignement complet 1 enfant Bouscatais	41,49 €	35,38+ (Quotient Familial x 5,373 %)	145,23 €
Enseignement complet pour autres enfants Bouscatais de la même famille ou instrument supplémentaire	20,75 €	17,70 + (Quotient Familial x 2,685 %)	72,61 €
Enseignement complet pour adultes Bouscatais (à partir de 18 ans)	67,43 €	60,61 + (Quotient Familial x 5,641 %)	176,35 €
Cours collectif uniquement Bouscatais	20,75 €	17,70 + (Quotient Familial x 2,685 %)	72,61 €
Cours collectif non Bouscatais	41,49 €	35,38 + (Quotient Familial x 5,373 %)	145,23 €
Enseignement complet enfant non Bouscatais	82,99 €	70,76 + (Quotient Familial x 10,746 %)	290,46 €
Enseignement complet autres enfants non Bouscatais ou autre instrument	41,49 €	35,38+ (Quotient Familial x 5,373 %)	145,23 €
Enseignement complet adulte non Bouscatais (à partir de 18 ans)	134,85 €	121,22 + (Quotient Familial x 11,284 %)	352,70 €
Harmonie (1), Orchestrarmonico, ensemble vocale et ensemble jazz/musique ancienne	6,22 €	5,92 + (Quotient Familial x 0,213 %)	10,37 €
Location d'instruments tarif annuel	62,24 €	57,96 + (Quotient Familial x 3,223 %)	124,48 €

CONDITIONS PARTICULIERES :

L'enseignement complet des enfants comprend obligatoirement la pratique d'un instrument, la formation musicale et la pratique collective (ensemble ou atelier). Cet enseignement peut être partiel en fonction du niveau musical, de l'instrument pratiqué ou du parcours de l'élève au sein de l'école.

Tout élève inscrit à l'harmonie municipale, à l'orchstrarmonico, aux ensembles de jazz ou de musique ancienne et à l'ensemble vocal adulte, suivant un enseignement complet, bénéficie de la grille tarifaire relative au quotient familial bouscatais.

Tout élève inscrit en classe horaires aménagés (CHAM) bénéficie de la gratuité de la totalité des enseignements artistiques à l'EMB, à exception des cours non compris dans le dispositif à horaires aménagés.

La pratique d'un instrument supplémentaire ou d'une seule discipline (instrument ou FM) ne peut être accordée que sur avis du Directeur.

Tout trimestre commencé est entièrement dû. Exceptionnellement, une remise relative à la prestation non réalisée peut être accordée dans les cas particuliers comme l'accident de santé ou autre cas de force majeure sous réserve de fournir les pièces justificatives nécessaires et l'accord de directeur.

QUOTIENT FAMILIAL :

Le quotient familial pris en considération pour le calcul des tarifs est le QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF (Caisse des Allocations Familiales).